

RAPPEL

Les bons gestes à adopter

- Les jours de ramassage des ordures ménagères sur la commune sont les **mardis et les vendredis matins à partir de 5h30**, le dépôt doit être fait la veille du ramassage **dans le container** propre à l'immeuble ou à l'habitation.
- **Seules les poubelles triées seront ramassées.** Le papier, les cartons, le verre, le métal (conserves) doivent être déposés dans l'un des 7 points containers de tri sélectif de la commune.

Les centres de collectes MBA sont ouverts aux habitants de la commune, après inscription sur leur site, pour déposer les encombrants, les déchets verts ou tri, à raison d'une fois par semaine (52 fois par an) et gratuitement.

- **Les dépôts sauvages sur la commune sont interdits et passibles d'amendes.**

À partir de fin mars 2021, les poubelles de la rue de la Levée ne seront plus ramassées devant les habitations mais au niveau des containers enterrés (mise en place au premier trimestre 2021), à l'angle de la rue Jean Jaurès et rue Albert Cousin.

Chaque habitant de la rue devra donc déposer ses poubelles au niveau de ces deux points de collectes. Ainsi, il n'y aura plus de dépôt sauvage tout au long de la semaine sur les trottoirs de la rue de la Levée, devant les vitrines, ou au pied des végétations arborant cette rue passante qui restera propre sanitairement et visuellement.

Les personnes ne respectant pas ces règles pourront être verbalisées (vidéo surveillance au niveau de plusieurs points stratégiques de la commune), le conseil municipal souhaite restaurer le respect de l'environnement et la propreté des rues Saint-Laurentines.

L'installation d'autres points de collectes et de tris enterrés est prévue sur l'ensemble de la commune. Les nombreuses poubelles et containers actuels entreposés dans nos rues ne pollueront plus visuellement notre commune.

Comptant sur votre soutien.

le tri, c'est facile !

COLONNE JAUNE
BOUTEILLES ET FLACONS EN PLASTIQUE, BRIQUES ALIMENTAIRES, EMBALLAGES MÉTALLIQUES, CARTONNETTES

COLONNE BLEUE
TOUS LES PAPIERS SE RECYCLENT

COLONNE VERTE
BOUTEILLES, POTS ET BOCAUX UNIQUEMENT

UNE QUESTION ?
Pôle collecte et traitement des déchets
E-mail : environnement@mb-agglo.com
Tel. : 03 85 38 44 39

Ce qui ne doit jamais être déposé sur le trottoir !

LES AMPOULES ET LES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES
En cas d'achat d'un nouvel appareil, l'ancien fait l'objet d'une reprise gratuite « 1 pour 1 » auprès du vendeur. Sinon, il peut être déposé en déchèterie.

LE MOBILIER
En cas d'achat d'un nouveau meuble, l'ancien fait l'objet d'une reprise gratuite « 1 pour 1 » auprès du vendeur. Sinon, il peut être déposé en déchèterie pour le réemploi ou le recyclage.

LES CARTONS
Ces déchets volumineux prennent trop de place et entraînent un remplissage trop rapide des containers de tri. Ils doivent être vidés, pliés et emmenés en déchèterie.

recylum eco-systemes
écomobilier

